

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et afin d'éviter tout accident ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : l'accès à l'épi situé au sud de l'Ecole de Voile est interdit aux véhicules, à l'exception des véhicules professionnels.

**ARTICLE 2** : Un cheminement piéton sera matérialisé le long de la cale d'accès de l'école de voile.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10/08/2020  
Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

